

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS222

présenté par
M. Robiliard et Mme Carrey-Conte

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« commission »

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 28 :

« ont, pour l'exercice de leurs fonctions, accès aux locaux des entreprises, avec l'accord de l'employeur. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le bon exercice des missions de la Commission et de ses membres peut supposer qu'ils aient accès aux locaux de l'entreprise. Il serait dommage de l'interdire dès lors que l'employeur concerné en serait d'accord.